

DWS Institutional, SICAV
2 Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 38.660
(le « fonds »)

Avis aux actionnaires

Les modifications suivantes entrent en vigueur pour le fonds et ses compartiments avec date d'effet à compter du 25 avril 2025 (« date de dernière mise à jour ») :

I. Adaptations dans la Partie Générale du prospectus de vente :

1. *Adaptation des modules « Prise en compte des risques de durabilité et des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité » et « Risques de durabilité - Environnement, social et gouvernance d'entreprise, ESG ».*

Les deux sections présentées ci-dessus seront révisées. La référence correspondante dans la partie spéciale du prospectus est également mise à jour.

2. *Calcul de la valeur liquidative*

Le paragraphe est remanié sur le plan rédactionnel afin de le rendre plus compréhensible et d'assurer une formulation plus précise. L'objectif de cette révision est de présenter les informations de manière claire, concise et non ambiguë afin de garantir une meilleure compréhension pour tous les acteurs concernés.

3. *Échange d'actions*

La section « Échange de parts » est complétée par l'indication qu'il n'est pas possible de procéder à un échange entre des classes de parts ayant des cycles de règlement différents, à un échange entre des classes de parts libellées dans des devises différentes et à un échange entre des parts nominatives et des parts au porteur représentées par un titre global.

4. *Accords des nominees*

La société d'investissement ne concluant plus d'accord de Nominees, la section correspondante relative à la conclusion d'accords de Nominees avec des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier (PSF) et / ou des entreprises comparables selon le droit étranger est supprimée du prospectus de vente.

5. *Adaptation de la section des frais*

La section « Frais et prestations reçues » est révisée. Cette adaptation a pour but de permettre aux investisseurs de mieux comprendre la répartition des coûts et les structures de paiement. Cette révision n'a pas d'impact sur les coûts réels, qui ne changent pas.

6. *Exception aux plafonds d'investissement*

La section « Dérogation aux plafonds d'investissement » est mise à jour afin de préciser qu'un compartiment nouvellement agréé peut déroger aux plafonds d'investissement fixées, s'il respecte les principes applicables en matière de diversification des risques, pendant une période de six mois, à condition que cet écart soit conforme aux règles et / ou aux pratiques réglementaires en vigueur.

7. *Fermeture de compartiments et de catégories de parts*

La section « Constitution, clôture et fusion de compartiments et de classes de parts » est complétée, à des fins de clarification, par l'indication séparée des frais de transaction liés à la gestion du portefeuille. Jusqu'à présent, les coûts de transaction étaient inclus dans les coûts de liquidation. La présentation séparée des frais a pour but de rendre la présentation des frais plus précise et d'éviter toute ambiguïté.

II. Adaptations de la partie spéciale du prospectus de vente

1. **Adaptation des informations précontractuelles**

Pour le compartiment DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Afin de se conformer aux exigences des lignes directrices de l'ESMA sur les noms de fonds utilisant des termes ESG ou liés au développement durable (ESMA « Guidelines on Funds' Names Using ESG or Sustainability-related Terms », ESMA34-472-373), les informations précontractuelles des compartiments susmentionnés sont mises à jour.

Cette révision tient notamment compte du respect des exigences réglementaires selon lesquelles les compartiments dont le nom comporte des termes ESG ou liés au développement durable doivent réaliser au moins 80 % de leurs investissements conformément à des critères de durabilité spécifiques.

À partir de la dernière date possible

1. Les compartiments investiront au moins 80 % de leurs actifs nets dans des actifs qui répondent à des caractéristiques environnementales et sociales promues individuellement.

2. Mise à jour de la méthodologie d'évaluation ESG

Méthodologie d'évaluation ESG

Le compartiment s'efforce d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales annoncées en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG utilise un outil logiciel interne qui utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et / ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales peut reposer sur différentes approches. Il est par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation peut se baser sur la pire valeur (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes peuvent prendre en compte des facteurs tels que les futures évolutions ESG attendues d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et / ou les décisions d'une entreprise en rapport avec les questions ESG. En outre, les évaluations ESG internes des entreprises dans lesquelles il est prévu d'investir peuvent prendre en compte la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise.

L'outil logiciel de l'entreprise utilise notamment les approches suivantes pour évaluer le respect des caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprennent par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par des secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (meilleure note) à « F » (plus mauvaise note). Si l'une des approches d'évaluation conduit à l'exclusion d'un émetteur, le compartiment ne peut pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous peuvent être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• Exclusions PAB

Le compartiment applique des exclusions PAB conformément à la législation en vigueur et exclut les sociétés suivantes :

- a. les entreprises impliquées dans des armes controversées (production ou vente de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'armes biologiques), évaluées dans le cadre de l'évaluation de la « participation à des armes controversées », comme décrit ci-dessous ;
- b. Entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- c. les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de l'évaluation des controverses concernant les normes, comme décrit ci-dessous) ;
- d. les entreprises qui réalisent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans la prospection, l'extraction, la production, la distribution ou le raffinage de charbon et de lignite ;
- e. les entreprises qui réalisent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans l'exploration, la production, la distribution ou le raffinage du pétrole ;
- f. les entreprises qui réalisent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans la prospection, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ;
- g. Entreprises dont 50 % ou plus du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité avec une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh.

Les exclusions de la PAB ne sont notamment pas appliquées aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit et à certains produits dérivés. L'étendue de l'application des exclusions de la PAB en ce qui concerne les obligations avec affectation du produit est décrite dans la section « Évaluation des obligations avec affectation du produit » ci-dessous.

- Évaluation des controverses sur les normes

L'évaluation des controverses sur les normes consiste à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitent, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses sur les normes évalue les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise évaluation de controverses concernant les normes de « F » sont exclues en tant que placement.

- Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation de la qualité ESG fait une distinction entre les investissements dans des entreprises et les investissements dans des émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG permet une évaluation relative par rapport à leur groupe de référence (comparaison avec un groupe de pairs) sur la base d'une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des collaborateurs ou l'éthique d'entreprise. Le groupe de comparaison pour les entreprises est issu du même secteur d'activité. Les entreprises les mieux évaluées dans cette comparaison obtiennent une meilleure note, tandis que les entreprises les moins bien évaluées dans la comparaison obtiennent une moins bonne note. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise évaluation de « F » sont exclues en tant que placement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG conduit à une évaluation relative à leur groupe de référence, en tenant compte de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance. Il s'agit par exemple du système politique, de l'existence d'institutions et de l'État de droit. Les émetteurs souverains ayant obtenu la plus mauvaise évaluation de « F » sont exclus en tant que placement.

- Statut Freedom House

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut de Freedom House, les pays considérés comme « non libres » sont exclus de l'investissement.

- Participation à des secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés ("secteurs controversés») sont exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisent dans des secteurs controversés :

- a. Fabrication de produits et / ou prestation de services dans l'industrie de l'armement : 5 % ou plus
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes à feu portatives civiles ou de munitions : 5 % ou plus
- c. Fabrication de produits et / ou prestation de services dans l'industrie des jeux d'argent et de hasard : 5 % ou plus
- d. Production de divertissements pour adultes : 5 % ou plus
- e. Production d'huile de palme : 5 % ou plus
- f. Production d'électricité d'origine nucléaire et/ou extraction d'uranium et/ou enrichissement d'uranium : 5 % ou plus
- g. Production non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages dans l'Arctique) : Plus de 0 %
- h. Les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaire. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthode d'identification interne.

Sont également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires. Les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en compte.

- Participation à des armes controversées

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées ou de composants essentiels d'armes controversées, ou dans d'autres activités spécifiques liées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes laser aveuglantes, armes contenant des munitions à fragmentation indétectables, armes / munitions à uranium appauvri et / ou armes incendiaires au phosphore blanc). Pour les exclusions, il est en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

- Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Cette évaluation est spécifique à la nature de cet instrument financier et l'investissement dans des obligations à utilisation de produits (Use of Proceeds bonds) n'est autorisé que si les critères suivants sont remplis. Premièrement, toutes les obligations dont les produits sont utilisés sont vérifiées pour s'assurer qu'elles respectent les normes relatives aux obligations

climatiques, les normes sectorielles similaires pour les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) ou les obligations durables (Sustainability Bonds) (comme les principes de l'ICMA) ou la norme de l'UE pour les obligations vertes, ou si les obligations ont fait l'objet d'une vérification indépendante.

Deuxièmement, certains critères d'exclusion (y compris les exclusions PAB applicables) seront appliqués, si cela est pertinent et si des données suffisantes sont disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en ce qui concerne l'émetteur des obligations, ce qui peut conduire à l'exclusion de l'obligation en tant qu'investissement.

En particulier, les investissements dans des obligations dont l'utilisation du produit est basée sur les critères d'émetteur suivants sont interdits :

- a. Entreprises auxquelles il est fait référence aux points a) à c) des exclusions PAB ;
- b. Entreprises ayant des plans d'expansion identifiés pour le charbon thermique, comme expliqué ci-dessus ;
- c. Entreprises tirant plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction non conventionnelle de pétrole brut et / ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux / gaz de schiste, forages dans l'Arctique) ;
- d. Entreprises tirant 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité d'origine nucléaire et / ou de l'extraction d'uranium et / ou de l'enrichissement d'uranium ;
- e. les émetteurs souverains classés comme « non libres » par Freedom House.

Si les données disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer les exclusions PAB au niveau de l'obligation avec utilisation de produits, l'émetteur est également évalué sur la base des points d) à g) des exclusions PAB décrites ci-dessus, ce qui peut conduire à l'exclusion de l'obligation avec utilisation de produits.

- Évaluation des fonds cibles

L'investissement dans des fonds cibles est autorisé s'il est conforme aux exclusions PAB (à compter du 21 mai 2025) et, le cas échéant, à la classification de Freedom House. L'évaluation des fonds cibles repose sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues auprès de sources de données externes ou est réalisée en tenant compte des investissements dans les portefeuilles de fonds cibles. Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes, ainsi que du rééquilibrage régulier du portefeuille de fonds cibles, ce compartiment peut être positionné indirectement sur certains actifs qui seraient exclus s'il était investi directement.

Évaluation de la durabilité des investissements

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, DWS mesure la contribution à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Pour ce faire, son évaluation propre de la durabilité des investissements permet d'évaluer les investissements potentiels sur la base de différents critères, afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, tel qu'indiqué plus en détail dans la section « Quels sont les objectifs de l'investissement durable que le produit financier doit remplir en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».

2. Pour tous les compartiments : Investissements dans des fonds cibles

Afin de mettre en œuvre la question 6a de l'ESMA 34-43-392, la politique de placement de tous les compartiments sera complétée par une mention indiquant que la stratégie et les restrictions d'investissement des fonds cibles peuvent différer des stratégies et restrictions d'investissement du compartiment concerné.

REMARQUES

Il est recommandé aux actionnaires de demander la remise du prospectus de vente actualisé, ainsi que des documents d'informations clés correspondants, disponibles à compter de la date de dernière mise à jour. Le prospectus de vente actualisé, les documents d'informations clés, de même que les rapports semestriels et annuels et autres documents de vente, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et des agents payeurs et bureaux d'information éventuellement indiqués dans le prospectus de vente. Ces documents sont également disponibles sur le site www.dws.com/fundinformation.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications susmentionnées peuvent faire racheter leurs parts, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, auprès de la société de gestion et des agents payeurs éventuellement mentionnés dans le prospectus.

Luxembourg, mars 2025

DWS Institutional, SICAV